

RÈGLEMENT NO 0280-135

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-
*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du Conseil municipal tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du
règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé,
est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- Rue de Blois, à l'angle de la rue de Saint-Émilion
- Rue de Saint-Émilion, à l'angle de la rue de Blois, dans les deux directions
- Rue Lamontagne, à l'angle de la rue Dupéré, dans les deux directions

ARTICLE 2.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains
chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le
stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon
suivante :

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- Rue Claude-Audy, à partir du boulevard Maisonneuve, vers l'ouest, sur une
distance de 20 mètres, des deux côtés

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et
maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : ***
Présentation : 13 juillet 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***